

Conditions Générales de Vente

1. Généralités / Acceptation des conditions :

Les relations entre parties sont régies par les présentes conditions générales. L'acceptation de l'offre/bon de commande/fiche d'intervention de la société par le client vaut acceptation des présentes conditions générales. Le client reconnaît avoir lues et acceptées les présentes conditions générales de vente et en accepte toutes les clauses, sauf stipulation expresse contraire entre parties. Toutes conditions générales de vente contraaires aux présentes ne lieront les parties que si elles sont acceptées par elles et par écrit.

La nullité d'une ou de plusieurs stipulations des présentes conditions générales n'a pas d'influence sur la validité des autres stipulations et n'entraîne pas la nullité du contrat.

2. Commande :

2.1 La société considère la commande comme valable lorsque le bon de commande (ou le cas échéant l'offre préalable) est signé par le client.

Toute commande orale du client doit obligatoirement être confirmée, soit par écrit, soit par voie électronique par le client, en marquant accord sur toutes les modalités de l'offre ou du contrat, faute de quoi l'Entreprise LIFTINC peut valablement considérer ne pas être liée. Tous nos prix s'entendent HTVA.

2.2 Toute commande peut être soumise à variation des prix des fournisseurs sous réserve d'accord entre les parties.

3. Livraison :

3.1. Les marchandises sont livrées à l'adresse de livraison indiquée par le client.

3.2. Le chargement et le transport de la marchandise se font aux risques de la société LIFTINC.

3.3. Les délais de livraison sont purement indicatifs, de sorte que le client ne peut obtenir l'annulation ou la résolution du contrat en cas de retard, ni avoir droit à des dommages et intérêts de ce fait.

3.4. Sauf stipulations contraires, dès que les marchandises à livrer sont identifiées comme destinées au Client, elles sont sous le risque de ce dernier.

4. Installation :

4.1. Dans le cas où la marchandise livrée est assortie d'une installation par la société, il appartient au Client d'assurer après la livraison de la marchandise, la vérification, la bonne conservation et la garde du matériel jusqu'à l'intervention de la Société.

4.2. Sauf dispositions spéciales reprises dans l'offre ou le devis, la Société doit pouvoir effectuer les travaux d'installation ou les opérations de maintenance dans les délais convenus pendant les heures et jours ouvrés (de 8 heures à 18 heures, du lundi au vendredi). A défaut, ces derniers pourront donner lieu à une facturation complémentaire de la part de la société, et pourront entraîner un report des délais d'exécution.

4.3. Le Client assurera à la Société le libre accès au site ainsi qu'à une alimentation électrique.

Les frais inhérents à des circonstances particulières, telles que des conditions contraignantes d'accès au site seront facturés en supplément. Si l'état du site ne permet pas la réalisation complète de la ou des prestation(s), les travaux supplémentaires à exécuter resteront à la charge du client et tout nouveau déplacement sera facturé en supplément.

4.4. Si le client, nous demande de remettre l'installation en fonctionnement avant la réception définitive de l'organisme de contrôle, le client en assumera la responsabilité.

5. Réclamation :

5.1. Les marchandises de la Société sont conformes aux normes et règles techniques en vigueur dont notamment les prescriptions de l'inspection du travail et des mines (ITM), ainsi que les normes européennes.

La société LIFTINC garantit la conformité de la marchandise en fonction de la description qui est faite, pendant un délai de deux ans, sauf si autrement prévu par la loi, à compter de la délivrance de la marchandise.

5.2. Le client s'engage à examiner les marchandises dès réception. A ce moment-là, au plus tard, tous les défauts et vices apparents doivent être dénoncés par le client à la société.

5.3. Les vices cachés doivent être signalés par lettre recommandée à la société dans un délai de huit jours à partir de leur découverte.

5.4. La garantie au titre des vices apparents ou des vices cachés ne couvre que la marchandise et/ou les frais de réparation, mais ne saurait donner droit à des dommages-intérêts dans le chef du client pour quelque raison que ce soit.

5.5. En aucun cas le Client ne peut différer ses paiements, ni en changer les modalités au motif d'une prétendue réclamation.

5.6. Sauf accord écrit et préalable en sens contraire, la société procédera elle-même à la réparation du vice.

5.7. En cas d'accident ayant causé un dommage concernant le matériel ou l'ouvrage, Liftinc en prend la responsabilité à l'exclusion d'un acte d'omission du client. Liftinc n'est pas tenu d'indemniser le client au niveau de ses biens autres que l'installation.

Liftinc n'assume aucune responsabilité quant aux dommages corporels ou matériels causés au client, à ses préposés ou à des tiers.

Tous cas fortuits ou de force majeure sont considérés comme causes d'exonération qui empêcheraient l'exécution du contrat dans des conditions normales.

5.8 Dans le cas où l'installation devrait être mise en service, à la demande du client et avant réception par un organisme de contrôle, Liftinc ne pourra être tenu responsable de tout problème.

6. Facturation, paiement et recouvrement (notion de facture acceptée):

6.1. Facturation :

6.1.1. A réception de la commande, un acompte peut être demandé.

6.1.2. Les factures émises par la société sont payables au comptant, à moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit. Tous les paiements sont portables et à effectuer au siège de la société LIFTINC.

6.1.3. Les factures sont payables au siège de la Société et, sauf stipulations contraires, immédiatement et sans escompte à partir de la date de la facture.

6.2. Recouvrement :

6.2.1. En cas de non-respect du délai de paiement convenu, le montant de la facture est majoré, automatiquement et sans mise en demeure préalable par des intérêts calculés au taux prévu à l'article 3 de la loi modifiée du 18 avril 2004 relatif aux délais de paiement et aux intérêts de retard, ainsi que le paiement d'un montant forfaitaire prévu à l'article 5 de la même loi.

6.2.2. Le non-paiement d'une seule facture à l'échéance rend immédiatement et sans mise en demeure préalable, exigible les autres factures établies au nom du client.

6.2.3. A défaut de paiement à l'échéance et au cas où aucune contestation formelle et recevable a été reçue par la société, celle-ci se réserve le droit d'envoyer soit un rappel, soit une mise en demeure et de facturer les frais y relatifs, d'un minimum de 25€ et d'un maximum de 100€ par lettre.

6.2.4. Au cas où aucun paiement n'a été enregistré dans un délai de 7 jours après la réception d'un rappel ou une mise en demeure par le client, la société se réserve le droit de déclencher automatiquement une procédure judiciaire.

7. Réserve de propriété :

7.1. La marchandise livrée reste la propriété exclusive de la société jusqu'à paiement complet du prix et, le cas échéant, des intérêts de retard ou de l'indemnité forfaitaire précitée, quel que soit par ailleurs le montant des acomptes versés.

7.2. Une fois livrées, les marchandises passent sous la responsabilité exclusive du client, qui en assume la garde. A partir de cet instant, la société tiendra le client quitte et indemne de toute détérioration, destruction ou vol pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure.

8. Courrier et facturation électronique

8.1. Les parties conviennent de communiquer par écrit (courrier ou e-mail avec accusé de réception ; les réseaux sociaux sont formellement exclus).

Il est expressément convenu entre les parties, que toute manifestation de volonté au moyen des communications précitées vaudra engagement contractuel à moins que l'une des Parties ne le conteste par écrit dans les huit (8) jours qui suivront l'accord de volonté.

8.2. Les parties conviennent que toute facture électronique émise par l'une des parties et reçue par l'autre partie produira les effets d'une facture commerciale de sorte qu'en l'absence d'une contestation précise et détaillée par écrit dans de brefs délais de la réception de la facture, celle-ci sera considérée comme une facture acceptée (entre commerçant).

9. Protection des données à caractère personnel

9.1. La souscription à une vente, un service ou un contrat est subordonnée à la collecte par la société, auprès du client, de données à caractère personnel dont le traitement est nécessaire à l'exécution de la relation d'affaires ou d'obligations légales. La société s'engage à effectuer tout traitement de données à caractère personnel (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone...) conformément à la loi du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et mise en œuvre du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. En application de ces règles, le client dispose du droit d'accès, de rectification, du droit à la portabilité ainsi que du droit d'effacement de ses données personnelles. Le client a également, le droit à la limitation du traitement des données à caractère personnel le concernant. Il peut par ailleurs s'opposer audit traitement dans les limites prévues par la loi.

9.2. Les données collectées par la société sont celles strictement nécessaires à l'exécution de la relation contractuelle entre le client et la société. Les données transmises par le client pourront être utilisées par la société à des fins marketing (en vue d'informer le Client sur les activités de la Société, ses produits, ses services...), sauf opposition de ce dernier. Pour les besoins de l'exécution de la relation contractuelle entre le client et la société, les renseignements fournis par celui-ci pourront être transmis à des entreprises contractuellement liées à la société.

9.3. Les données collectées sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle et elles ne seront pas stockées au-delà de la durée légalement admise de 10 ans et requise à cette fin.

10. Suspension et résiliation du contrat :

10.1. La société se réserve expressément le droit de suspendre, même sans préavis, l'exécution de ses obligations ou de résilier tout ou partie de ses engagements dans les cas de force majeure (ex. : grèves, guerres, incendies, interruption dans les moyens de transports, retards du fournisseur de la société, ... (liste non exhaustive)), sans que le client ne puisse prétendre avoir droit à des dommages et intérêts généralement quelconques en raison de cette suspension ou de cette résiliation.

10.2. La société se réserve expressément le droit de suspendre, même sans préavis, l'exécution de ses obligations ou de résilier tout ou partie de ses engagements dans le cas où le client ne s'acquitterait pas de ses obligations (paiement des acomptes, ...)

11. Loi applicable et compétence judiciaire :

Les présentes conditions générales de vente sont régies exclusivement par la loi luxembourgeoise et tout litige qui en découle est de la compétence exclusive des tribunaux du Luxembourg.